



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

**ARRETE MUNICIPAL 2021/65 T. du 26 novembre 2021**  
**INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
**ET RESTRICTION DE CIRCULATION**

N°26 rue GERMAIN DELHAYE

Place 84.80du Bicentenaire – BP 5 – 59710

Tél. 03.20..80 – Fax : 03.20.84.84.10

[Contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:Contact@ville-pontamarcq.fr)

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Pénal

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande en date du 22/11/2021 de la Société C.D.H EURANORD – Z.A le Pont d'or, 59830 BACHY, demande formulée par Monsieur FLINOIS ( [cdh\\_uranord@ntsa.fr](mailto:cdh_uranord@ntsa.fr) tel : 03.20.34.32.95).

**Considérant**, la nécessité de réaliser des travaux face au N°26 rue Germain DELHAYE.

**Considérant**, qu'il convient par mesure de sécurité publique et pour protéger le chantier d'interdire le stationnement et de restreindre la circulation au droit des travaux.

**ARRETONS**

**Article 1** – A compter du vendredi 10 décembre 2021 et jusqu'au vendredi 24 décembre 2021 inclus, le stationnement de tous véhicules sera interdit face au N°26 rue Germain DELHAYE au droit des travaux effectués dans le cadre d'une extension de réseau de gaz et de restreindre la circulation à 30KM/H pour la durée du chantier.

**Article 2** - Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

**Article 3** - Les interdictions de stationnement et de restrictions de circulation de tous véhicules seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et au besoin de feux tricolores correspondants.

**Article 4** - La pose et la maintenance de la signalisation routière seront à la charge de la société C.D.H EURANORD-Z.A le Pont d'or, 59830 BACHY, laquelle s'assurera de la remise en état du domaine public.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits du chantier.

**Article 6** -

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq
- Monsieur le responsable de la société C.D.H EURANORD à BACHY

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Sylvain CLEMENT

